

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 11/2022

**Objet : Vote des taux
de fiscalité directe
locale 2022**

REPUBLICAINE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 29/04/2022



ID : 013-200035087-20220407-011_2022-DE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril 2022, à dix-huit heures trente,
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE
AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au
nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de
Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} avril 2022.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (*absente ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*).

Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Éric (*absent ayant donné pouvoir à MARCON Patrick*).

Pour la Commune de GRAVESON : DI FELICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

Pour la Commune de MAILLANE : MARÈS Frédérique (*absente ayant donné pouvoir à LECOFFRE Éric*).

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel (*absent ayant donné pouvoir à CHABAS Sylvie*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BIANCONE Edith.

Secrétaire de séance : M. DAUDET Jean-Christophe.

M. le Vice-président en charge des Finances expose que, dans le cadre du vote du budget primitif, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les taux de fiscalité applicables en 2022 pour la communauté d'agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir ces taux à leur niveau 2021 soit :

25,67% pour la cotisation foncière des entreprises

2.15% pour la taxe sur le foncier non bâti

0.00% pour la taxe sur le foncier bâti.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

VU l'article 1636 B septies du code général des impôts ;

VU l'article 1639 A du code général des impôts ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'équilibrer le Budget Primitif 2022 et de pourvoir aux dépenses générales de la communauté,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **VOTE** un produit fiscal attendu de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 6 311 226 €.
- **VOTE** un produit fiscal attendu de taxe foncière non bâti de 76 562 €.
- **FIXE** les taux de fiscalité directe locale pour 2022 aux niveaux suivants:
 - Cotisation Foncière des Entreprises (taux CFE) à 25.67%,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,15 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties 0 %

Membres en exercice : 42

Votants : 41

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 7 avril 2022

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

